



## Information de la population lors d'un épisode de pollution à l'ozone

### Comment êtes-vous informés ?



### Mesures d'urgence

Face au constat ou à la prévision de dépassement d'un des seuils d'alerte, le préfet peut mettre en œuvre 4 niveaux de mesures d'urgence pour réduire de manière temporaire les rejets de polluants à l'origine de la formation de l'ozone. Ces mesures sont cumulatives.

#### mesures d'urgence pour trafic automobile et collectivités

##### Niveau 1

- report de ses déplacements ou utilisation préférentielle des transports en commun
- réduction de vitesse de 30 km/h, avec un minimum de 70 km/h

##### Niveau 1 renforcé

- interdiction de certains travaux de peinture et d'entretien quand ceux-ci nécessitent des moteurs thermiques

##### Niveau 2

- interdiction de transit poids-lourds dans les agglomérations
- interdiction des compétitions de sports mécaniques

##### Niveau 3

- action plus contraignante : possibilité de circulation alternée

#### mesure d'urgence pour industriels

##### pour les gros émetteurs :

- stabilité des procédés
- report des activités émettrices de COV
- interdiction de chargement de COV
- arrêt des torches
- report des opérations de maintenance

- non redémarrage des installations arrêtées

- baisse d'activités pour réduire la production de COV et NOx

### Comment s'informer sur l'ozone ?

#### Comment l'ozone se forme-t-il ?

Les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV), émis majoritairement par les activités industrielles et le trafic routier, se transforment sous l'action du rayonnement solaire en ozone.

#### Où trouver les prévisions de la qualité de l'air ?

Consultez les prévisions régionales pour aujourd'hui, demain et après-demain sur [www.airpaca.org](http://www.airpaca.org).

#### Comment être informé lors d'un épisode de pollution ?

Abonnez-vous sur [www.airpaca.org](http://www.airpaca.org) et recevez dans votre messagerie : la prévision en cas de mauvaise qualité de l'air et l'avis de déclenchement du dispositif préfectoral.

En savoir plus sur : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

